

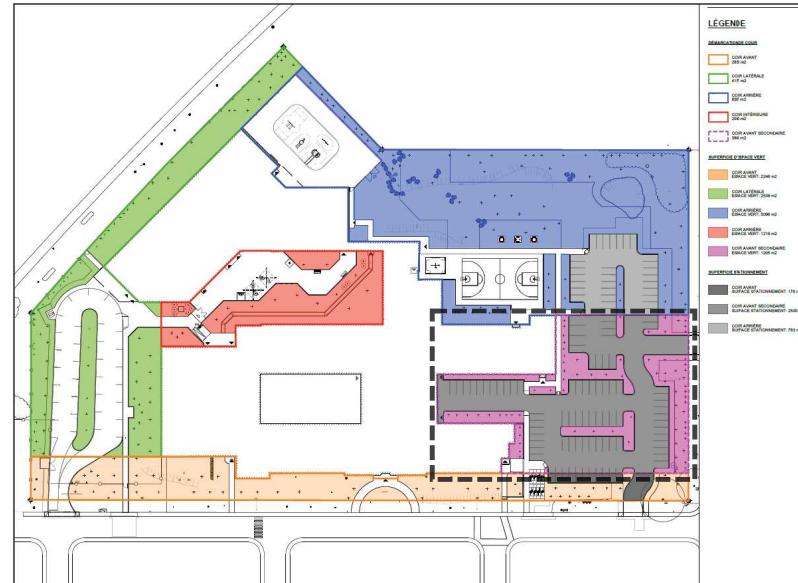
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2023-213)

Emplacement: 675, rue Green

OBJET DE LA DEMANDE:

La demande vise à autoriser une aire de stationnement en cour avant secondaire ayant une superficie 70% de la cour avant secondaire. Ce qui contrevient aux normes du règlement prévoyant que le stationnement dans les zones publiques est autorisé en cour avant et en cour avant secondaire, mais sur un maximum de 50 % de la superficie de la cour.

DISPOSITION VISÉE: Article 7.8 du *Règlement de zonage 2008-43*



Proposition d'aménagement de la cour avant secondaire

AVIS PUBLIC: donné le 30 avril 2025